

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UN AIUTU TERRITORIALE PER
L'ANNATA 2020-2021 A I STUDIANI DI L'ISTITUTU DI
FURMAZIONE IN CHINESITERAPIA DI NIZZA CHI
VENENU DA L'UNIVERSITA DI CORSICA**

**ALLOCATION D'UNE AIDE TERRITORIALE POUR
L'ANNEE 2020-2021 AUX ETUDIANTS DE L'IFMKN ISSUS
DE L'UNIVERSITA DI CORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les étudiants issus des parcours santé proposés par l'Université de Corse Pasquale Paoli (PACES, PASS ou L.As) souhaitant suivre une formation en massokinésithérapie sont accueillis au sein de l'Institut de formation en massokinésithérapie niçois (IFMKN).

Par arrêté du 24 janvier 2020, le ministère des solidarités et de la santé a fixé à trois le nombre d'étudiants issus de l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP) pouvant être admis en première année préparatoire au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les études ayant, depuis 2015, une durée de quatre ans, ce sont douze étudiants au total, issus de l'UCPP qui poursuivent leurs études au sein de l'IFMK de Nice.

En 2020-2021, l'ensemble des cohortes compte seulement onze étudiants du fait d'un abandon.

Afin d'assurer à ce groupe d'étudiants de l'Université de Corse des conditions d'accueil équivalentes aux autres étudiants de l'IFMKN, une convention a été signée entre la Collectivité de Corse, l'IFMK de Nice et la Région Sud (ex Provence Alpes Côte d'Azur) le 27 janvier 2015, afin que les frais de bourse, d'indemnités de stage et de frais de déplacement qui sont avancés par la Région Sud au profit des étudiants issus de l'UCPP soient, dans un deuxième temps, remboursés par la CdC.

Par courrier du 6 novembre 2020, le directeur de l'IFMKN a alerté le Président du Conseil exécutif de Corse sur le fait que la Région Sud avait mis en place à l'occasion de la rentrée 2020 une politique volontariste d'aide aux étudiants en masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la Région Sud, et que les étudiants issus de l'UCPP en seraient exclus.

En conséquence, la Collectivité de Corse souhaite s'engager en leur faveur, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMK de Nice, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Le montant des frais pédagogiques n'étant pas le même suivant l'année de formation concernée, on note effectivement une hausse des coûts de formation dans le temps du fait des frais engagés par l'IFMKN pour l'amélioration de ses locaux, le montant de l'aide sera calculé sur un reste à charge de 2 500 € pour chaque année d'étude afin de distribuer une aide équitable.

Il s'agit dans le présent rapport de procéder, pour l'année universitaire 2020-2021, au

financement de cette aide territoriale au profit de l'IFMKN qui est chargé, conformément aux termes de la convention découlant de ce rapport (Annexe 1 : projet de convention), de reverser l'aide à tous les étudiants issus de l'UCPP.

Le montant de la participation CdC s'élèverait à 18 500 € au profit de l'IFKMN sur la ligne budgétaire de la politique de l'enseignement et la formation, compétence : 411 : enseignement supérieur, recherche et diffusion, programme : 4113 Enseignement supérieur Fonctionnement.

L'allocation de cette aide s'inscrit dans une politique globale et volontariste de soutien aux étudiants issus de l'Université de Corse qui sont dans l'impossibilité à ce jour de poursuivre leur cursus sur le territoire et doivent assumer des coûts pédagogiques importants.

Ce rapport annuel a vocation à être renouvelé pour les prochaines rentrées. Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse ».
- 2- D'approuver l'affectation de 18 500 € au profit de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN).
- 3- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » entre la Collectivité de Corse et l'IKKMN.
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Les étudiants issus des parcours santé proposés par l'Université de Corse Pasquale Paoli (PACES, PASS ou L.As) souhaitant suivre une formation en masso-kinésithérapie sont accueillis au sein de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN).

Par arrêté du 24 janvier 2020, le ministère des solidarités et de la santé a fixé à trois le nombre d'étudiants issus de l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP) pouvant être admis en première année préparatoire au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les études ayant, depuis 2015, une durée de quatre ans, ce sont douze étudiants au total, issus de l'UCPP qui poursuivent leurs études au sein de l'IFMK de Nice.

En 2020-2021, l'ensemble des cohortes compte seulement onze étudiants du fait d'un abandon.

Afin d'assurer à ce groupe d'étudiants de l'Université de Corse des conditions d'accueil équivalentes aux autres étudiants de l'IFMKN, une convention a été passée entre la Collectivité de Corse, l'IFMK de Nice et la Région Sud (anciennement dénommée Région PACA) le 27 janvier 2015 afin que les frais de bourse, d'indemnités de stage et de frais de déplacement qui sont avancés par la région Sud au profit des étudiants issus de l'UCPP soient, dans un deuxième temps, remboursés par la CDC.

Par son courrier du 06 novembre 2020, le directeur de l'IFMKN a alerté le Président du Conseil exécutif de Corse sur le fait que la Région Sud avait mis en place à l'occasion de la rentrée 2020 une politique volontariste d'aide aux étudiants en masso-kinésithérapie issus des universités de médecine de la région Sud, et que les étudiants issus de l'UCPP en seraient exclus.

En conséquence, la Collectivité de Corse souhaite s'engager en leur faveur, de manière à ne pas rompre l'égalité de traitement entre l'ensemble des étudiants de l'IFMK de Nice, en prenant à sa charge et, dans les mêmes proportions que le fait la Région Sud pour ses étudiants, une partie de leurs frais pédagogiques.

Le montant des frais pédagogiques n'étant pas le même suivant l'année de formation concernée, on note effectivement une hausse des coûts de formation dans le temps du fait des frais engagés par l'IFMKN pour l'amélioration de ses locaux, le montant de l'aide sera calculé sur un reste à charge de 2 500 € pour chaque année d'étude afin de distribuer une aide équitable.

Il s'agit dans le présent rapport de procéder, pour l'année universitaire 2020-2021, au financement de cette aide territoriale au profit de l'IFMKN qui est chargé, conformément aux termes de la convention découlant de ce rapport (Annexe 1 : projet de convention), de reverser l'aide à tous les étudiants issus de l'UCPP.

Le montant de la participation CDC s'élèverait à 18 500 € au profit de l'IFKMN sur la ligne budgétaire de la politique de l'enseignement et la formation, compétence : 411 : enseignement supérieur, recherche et diffusion, programme : 4113 Enseignement supérieur Fonctionnement.

L'allocation de cette aide s'inscrit dans une politique globale et volontariste de soutien aux étudiants issus de l'Université de Corse qui sont dans l'impossibilité à ce jour de poursuivre leur cursus sur le territoire et doivent assumer des coûts pédagogiques importants.

Ce rapport annuel a vocation à être renouvelé pour les prochaines rentrées.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse ».
- 2- D'approuver l'affectation de 18 500 € au profit de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie niçois (IFMKN).
- 3- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » entre la Collectivité de Corse et l'IKKMN.
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention annuelle d'objectifs et de moyens « allocation d'une aide territoriale pour l'année 2020-2021 aux étudiants de l'IFMKN issus de l'Université de Corse » et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant,...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.